

Note d'informations du 23/06/2020

Fonds de Solidarité / 2nd volet & Projet de loi de finance

Cher(e)s Client(e)s,

Le soutien de l'économie se poursuit et évolue selon la nature de l'activité exercée.

Entreprise non liée aux secteurs : Café-Hotel-Restaurant (HCR), Tourisme, Événementiel, Sport, Culture et Artiste Auteur

- **Aide nationale, appelée « Fonds de « Solidarité »**

Il est possible de faire une dernière demande pour le mois de mai 2020 sur le site impots.gouv.fr jusqu'au 30 juin prochain.

- **Aide régionale, appelée « 2^{ème} volet du Fonds de « Solidarité »**

Les conditions d'obtention s'assouplissent. Depuis le 12 mai dernier il n'est plus obligatoire d'avoir au minimum un salarié et les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 15 juillet prochain.

Entreprise des secteurs : Café-Hotel-Restaurant (HCR), Tourisme, Événementiel, Sport, Culture et Artiste Auteur

Ces secteurs de l'économie étant très impactés par la fermeture administrative, les conditions d'obtention des aides sont assouplies :

- **Aide nationale, appelée « Fonds de « Solidarité »**

Depuis le 1^{er} juin, cette aide est ouverte pour les entreprises employant jusqu'à 20 salariés (10 salariés auparavant) et le Chiffre d'Affaires de référence ne doit pas dépasser 2 millions d'euros (1 million auparavant). L'aide sera disponible jusqu'à la fin de l'année 2020.

- **Aide régionale, appelée « 2^{ème} volet du Fonds de « Solidarité »**

Les conditions d'obtention s'assouplissent : depuis le 12 mai dernier il n'est plus obligatoire d'avoir au minimum un salarié et s'être vu refuser le Prêt Garanti Par l'Etat. L'aide peut aller jusqu'à 10 000 euros.

Pour permettre une relance de la fréquentation des Restaurants et des Cafés, à compter de la date de réouverture (soit au plus tôt le 11 juin) jusqu'au 31 décembre prochain les titres restaurants pourront être acceptés pour 38 euros au lieu de 19 euros pour tous les jours y compris le week-end et les jours fériés.

→ [suite page ci-après](#)

Projet de loi de finance

Actuellement en discussion au Parlement, nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès la publication de la loi de finance pour vous préciser le détail des nouvelles aides.

Toutefois, les mesures prévues sont les suivantes :

- **Exonération des cotisations sociales et crédit de cotisations sociales** : il ne s'agit plus d'un report mais d'une suppression pure et simple des cotisations sociales pour les petites et moyennes entreprises, tous secteurs confondus. Cette exonération sera complétée d'un crédit de cotisations sociales de 20% imputable sur les cotisations dues en 2020.
- **HCR et secteurs similaires** : un prêt garanti par l'Etat (PGE) dit « saison » prendra en référence les 3 meilleurs mois de Chiffre d'Affaires de l'année 2019. Les banques pourront accorder un report des échéances d'emprunt jusqu'à 12 mois.
- **Activité du tourisme et de l'évènement sportif** : La redevance d'occupation du domaine public sera annulée pendant la période de fermeture administrative. La taxe de séjour et la Contribution Financière des Entreprises (CFE) pourront être réduites par les collectivités locales.

Nous veillons à vous tenir informés en temps réel de toute nouvelle mesure comptable, sociale, fiscale, juridique concernant la gestion des sociétés. Retrouvez nos notes d'informations : dans l'onglet COVID-19 de notre site web sadec-akelys.fr, ou dans vos Espaces Clients.

Pour toute information complémentaire, pour toute demande de rappel, [merci d'adresser un mail à votre interlocuteur habituel.](#)

Sadec Akelys compte parmi les leaders du conseil, de l'audit et de l'expertise comptable.

Avec nos 380 collaborateurs répartis sur 16 sites en France, nous accompagnons plus de **9500 entreprises et associations** de toutes tailles et de tous secteurs dans la sécurisation de leurs opérations et le développement de leurs activités.

**www.sadec-akelys.fr
0800 071 017**

